

TRANSMIS LE 15/11/2024
REÇU LE 15/11/2024
AFFICHÉ LE 18/11/2024
NOTIFIÉ LE 18/11/2024
PUBLIÉ LE 18/11/2024
EXÉCUTOIRE LE 18/11/2024



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé

NS/VG/RS

ARRETE N°24-768

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement « Téléthon »

Le samedi 30 novembre 2024 au centre culturel Saint-Exupéry à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,
VU le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,
VU l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

VU le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,

VU le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,

CONSIDÉRANT la demande de Madame FORTIN, présidente de l'association ADF sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Téléthon »,

CONSIDÉRANT que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

ARRETE

Article 1 : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Téléthon » par l'exposant le samedi 30 novembre 2024 détaillé ci- dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
ADF	Madame FORTIN Dominique	8 bis avenue des Bois Fleuris – 78700 Conflans- Sainte-Honorine	Paëlla / Salade de fruits / Mise en bouche

Article 2 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Madame FORTIN Dominique

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

Article 4 : Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le quatre novembre deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des
Espaces verts, Développement durable,
Environnement, Service Communal
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Caractère Exécutoire

Le 18 novembre 2024

Par le Maire
L'Adjoint au Maire

Mme Jeanne Chauvières - Cougno



Acte à classer

ARR24-768

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-15T11-23-14.00 (MI256912536)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20241104-ARR24-768-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT "TÉLÉTHON" LE SAMEDI 30 NOVEMBRE 2024 AU CENTRE CULTUREL ET SPORTIF EL GANN EXUPÉRY À FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 04/11/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 24-768 SCHS.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 15/11/24 à 11:23

Date 15/11/24 à 11:23

Date 15/11/24 à 11:30

Par SADEQ Fatiha

Par SADEQ Fatiha

